



N° OJ : 77

Projet d'Arrêté - Conseil du 25/03/2024

Objet : Golazo S.A.- Conventions de partenariat et de subside.- Baloise Belgian Tour.- Editions : 2023, 2024 et 2025.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale;

Considérant que, dans le but de soutenir l'organisation d'activités sportives de qualité sur le territoire de la Ville, un partenariat a été établi avec la société Golazo pour l'organisation de la "BALOISE BELGIUM TOUR", une course cycliste internationale, organisée chaque année et anciennement appelée "Tour de Belgique";

Considérant que, cette société étant également partenaire de la Ville pour l'organisation de la course annuelle « BXL Tour », il a été convenu qu'elle s'engage à faire en sorte que ces deux courses (la Baloise Belgian Tour et le BXL Tour) s'organisent aux mêmes dates chaque année afin de regrouper ces événements ainsi que les moyens logistiques mis à disposition;

Considérant que dans ce cadre, une convention a été établie pour définir les conditions dans lesquelles la Ville agira en tant que ville-étape pour la 5ème étape (= étape finale) lors de la Baloise Belgian Tour des éditions 2023, 2024 et 2025, ainsi que les obligations de la société Golazo vis-à-vis de la Ville;

Considérant que cette convention a été soumise à l'avis préalable du Service juridique dont les remarques ont été prises en compte;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Le texte de la convention à conclure avec la société Golazo pour l'organisation de la Baloise Belgian Tour pour les éditions 2023, 2024 et 2025, fixant les modalités de partenariat entre la société et la Ville de Bruxelles pour l'organisation pratique et l'octroi de subsides est adopté.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

